

2. Interlocuteur social unique, mode d'emploi

Le principe de l'Interlocuteur social unique est simple :

- un seul interlocuteur : le RSI,
- un seul avis d'appel de cotisations,
- un échéancier unique de paiement par prélèvement mensuel automatique.

Ce qui change pour les assurés au 1^{er} janvier 2008

Un seul interlocuteur

À partir du 1^{er} janvier 2008, les assurés s'adresseront directement à leur caisse RSI pour l'ensemble de leurs démarches. De nombreux points d'accueil RSI leur seront proposés sur l'ensemble du territoire, afin de leur proposer tous les services d'un réseau de proximité.

Un seul avis d'appel de cotisations

Le chef d'entreprise indépendant ne recevra plus qu'un seul avis d'appel de cotisations pour l'ensemble de sa protection sociale (maladie-maternité, indemnités journalières, retraite, invalidité-décès, allocations familiales, CSG-CRDS, formation professionnelle pour les commerçants).

Cet avis unique remplacera les différents appels de cotisations envoyés jusqu'à présent par la caisse RSI, l'organisme d'assurance maladie conventionné (compagnies d'assurance et mutuelles) et les URSSAF.

Ce qui ne change pas

Le fait de regrouper les cotisations sur un seul avis d'appel ne change en rien le montant et le calcul des cotisations. Les taux de cotisations pour 2008 sont les mêmes que pour

2007. Les droits acquis sont quant à eux préservés.

Un seul document permet ainsi à l'assuré de disposer d'une vision globale de ses charges et de disposer ainsi d'un outil de gestion efficace.

Un échéancier unique de paiement par prélèvement mensuel automatique

Les formalités administratives sont simplifiées grâce au prélèvement mensuel automatique des cotisations. Concrètement, un échéancier de paiements mensuels est établi et présenté sur l'avis d'appel prévisionnel de cotisations envoyé le 15 décembre pour l'année suivante. Cet étalement permet aux chefs d'entreprise indépendants d'échelonner régulièrement le paiement de leurs cotisations et d'anticiper ainsi toute difficulté de trésorerie ou de gestion pouvant survenir.

Le prélèvement automatique s'adapte à la souplesse qu'exige l'activité des travailleurs indépendants.

Le prélèvement sera effectué à partir de janvier 2008, le 5 de chaque mois pendant 10 mois (ou le 20 de chaque mois sur demande de l'assuré). Une régularisation sera adressée à l'assuré en octobre, une fois les revenus de l'année précédente connus. Un complément sera éventuellement demandé, payable sur les deux derniers mois de l'année. En cas de trop-versé, il sera remboursé aux assurés.

Le paiement trimestriel reste cependant possible.

Interlocuteur social unique, mode d'emploi (suite)

Changement des modalités de paiement pour les professions libérales

Elles ne sont pas concernées par la mise en place de l'Interlocuteur social unique (voir p. 5).

Cependant, les modalités de paiement évoluent selon les mêmes règles que celles des artisans et commerçants (paiements mensuels ou trimestriels, régularisation...) pour leurs cotisations d'assurance maladie-maternité et leurs contributions personnelles (CSG-CRDS).

Les avantages de l'Interlocuteur social unique pour les chefs d'entreprise indépendants

1. **Simplicité** : un seul interlocuteur pour toutes les cotisations et contributions sociales ;
2. **Clarté** : une vue globale des charges sociales sur un seul avis d'appel de cotisations ;
3. **Praticité** : un seul échéancier et un étalement du paiement des cotisations avec le prélèvement mensuel ;
4. **Expertise et soutien** : des professionnels au service des assurés pour accompagner les entreprises et prévenir d'éventuelles difficultés ;
5. **Performance du service public** : des gains d'efficacité de service aux assurés grâce à la simplification apportée par le guichet social unique (centralisation des données informatiques, fluidité de l'administration, allègement des procédures...).